

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Tout ce qu'il faut savoir !



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE, MAIS POURQUOI ?

● Voulu pour des motifs de lutte contre la fraude à la TVA, cette nouvelle obligation va bouleverser vos organisations. Tenez-vous prêt.

● Une fois mise en place, elle sera une source de gain d'efficacité et simplifira vos process.



LE CALENDRIER

1^{er} juillet 2024

1^{er} janvier 2025

1^{er} janvier 2026

**Grandes
entreprises**

Réception

Émission

ETI

Réception

Émission

**PME
& TPE**

Réception

Émission



LES INFOS ESSENTIELLES

Les formats papier ou PDF de factures actuels ne répondront plus à cette nouvelle obligation.

Vous ne pourrez plus établir de factures sur un tableur ou un traitement de texte, il faudra produire des factures électroniques. Votre outil de facturation devra alors évoluer ou être remplacé.

Obligatoirement envoyée vers une plateforme, vous n'enverrez plus de facture à vos clients entreprises.

Toutes vos factures devront être envoyées sur une plateforme pour être disponibles au fil de l'eau, afin que l'administration fiscale puisse calculer la TVA due.

LES CONSEILS DE STENGELIN

- Établir un bilan de l'existant dans votre entreprise, aussi bien sur les factures « entrantes » que « sortantes »
- Connaître les propositions de vos partenaires actuels.
- Analysez vos besoins actuels et projetez ceux à venir.
- Renseignez-vous sur les solutions logicielles adaptées, surtout si vous n'en avez pas aujourd'hui.
- Repensez les méthodes de paiement et de recouvrement de vos factures.

Faire appel à votre expert-comptable !
Ce sera le meilleur interlocuteur à ce sujet



Stengelin

L'équipe Stengelin reste à votre écoute pour toute demande complémentaire afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches